



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Jeudi 21 Septembre 2023 à Chauny

**Le Président** : Mr IBATICI Cédric

**Membres** : MM. BLONDELLE Dominique – SANGUINETTE Jean Luc

---

**Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.**

**IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.**

**Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes**

**La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.**

\*\*\*\*\*

## **PARTICIPATIONS JOUEURS OU DIRIGEANTS SUSPENDUS**

**N° 51699.1 – US BUIRE HIRSON 2 / US VERVINS 2 du 17/09/23 comptant pour le Challenge Marcel Prévot.**

**La Commission,**

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur GRANDO Enzo en tant que joueur suspendu.

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'US VERVINS 2, pour qualifier l'US BUIRE HIRSON.
- D'infliger au joueur GRANDO Enzo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 25/09/23
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : US VERVINS

## **RECLAMATION D'APRES MATCH**

**N° 51747.1 – ASFA MONTBREHAIN / ITANCOURT NEUVILLE 3 du 17/09/23 comptant pour la Coupe Jean Marie Froment**

Réclamation d'ITANCOURT NEUVILLE

**La Commission,**

Après avoir pris connaissance du dossier,

Considérant que l'ASFA MONTBREHAIN a fait participer 5 joueurs remplaçants durant la rencontre pour 3 autorisés

**Décide :**

- De donner match perdu à l'ASFA MONTBREHAIN pour qualifier l'E.ITANCOURT NEUVILLE 3 sur le score de 3 buts à 0
- Rembourse l'E. ITANCOURT NEUVILLE et porte les droits au compte du club fautif : ASFA MONTBERHAIN

Le Président : **Cédric IBATICI**